



Mesurer son bonheur

Le Président de la République s'en est réservé l'annonce : le forfait social frappant l'épargne salariale des entreprises de moins de 250 salariés sera supprimé. A Fondact, l'honneur d'avoir ainsi attiré le regard présidentiel sur un détail qui peut sembler infime s'est mêlé à la joie d'être enfin entendu.

Depuis qu'en 2008 le Gouvernement fit voter par le Parlement une taxe sur les versements de participation, d'intéressement ou d'abondement, Fondact dénonçait ce nouvel impôt. Sans le moindre effet d'ailleurs puisque son taux augmentait chaque année, jusqu'au coup de grâce du premier budget de la présidence Hollande qui le porta d'un coup de 8% à 20%. Ce n'était pas l'impôt en soi que nous critiquions, mais le message adverse qu'il envoyait. En effet, tout Gouvernement doit avoir de la sympathie pour les entreprises qui font des bénéfices : sans elles, nous n'irions pas loin. Et tout Gouvernement ne peut voir que d'un œil bienveillant celles des entreprises qui ont, en plus, l'idée généreuse d'associer leurs salariés à leurs bénéfices. Le forfait social n'a cure de ces sympathies, puisqu'il frappe exclusivement ces bons élèves.

Alors, merci Monsieur le Président, nous ne boudons pas notre plaisir. Même si l'on se demande pourquoi ce qui est jugé néfaste pour une entreprise de 249 salariés serait indifférent pour celles qui en ont 251. Un impôt stupide l'est, bien sûr, pour tout le monde. Ce qu'il faut faire, c'est casser le message négatif qu'envoie le forfait social aux entreprises vertueuses, quitte à étaler sa suppression dans le temps.

« Trop cher » nous dira-t-on : l'arithmétique est là, 16 milliards d'euros distribués en 2016 avec un forfait social à 20%, cela fait 3,2 milliards. « Trop cher » vous dit-on ! Sauf que... Sauf que, d'abord ces 3,2 milliards sont autant de bénéfices en moins, et donc autant d'impôt sur les bénéfices en moins (1,1 milliards).

Sauf que, ensuite, si les bénéfices baissent, la participation, à coup sûr, mais aussi, très probablement, l'intéressement et l'abondement vont à leur tour baisser. Et toute baisse des versements d'épargne salariale coûte cher aux finances publiques : moins de CSG/CRDS sur les versements, moins d'impôts sur le revenu sur les sommes encaissées immédiatement par le salarié (60% du total), moins de prélèvements sociaux (17,2%) sur les plus-values des plans d'épargne (encore 500 millions environ). Ainsi, les impôts minorés par l'existence du forfait social représentent environ la moitié de son produit brut.

Sauf que, enfin, il faudrait tenir compte des effets indirects du forfait social. De 2000 à 2007, avant qu'on ne l'invente, les versements d'épargne salariale progressaient à un rythme de 8,7% par an. Depuis 2008, les montants sont en baisse, avec un recul de 1% par an. Si le forfait social n'avait pas cassé la dynamique, on distribuerait aujourd'hui bien plus que les 16 milliards observés. Et cela produirait des recettes de CSG/RDS et d'impôts sur le revenu très probablement supérieures au vrai produit du forfait social.

Nul doute que la direction du Budget va habiller la mariée, nous expliquant le lourd sacrifice que représente le geste du Président. Ce sacrifice est réel, mais plutôt de l'ordre de 200 millions d'euros que 400 annoncés.

Plus vite on annoncera la disparition du forfait social, plus vite on reviendra aux rythmes de croissance observés par le passé, avec son cortège de recettes qui atténueront et finalement effaceront le coût de cette suppression.